



VOYAGE SCOLAIRE EN TOSCANE **Du 23 au 1 mars 2025**

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : 15 octobre 2024 à 17h

Article 1 : Identification de la personne publique et pouvoir adjudicateur

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur

Collège Jean Fernel
47 avenue Gambetta
60600 CLERMONT

Ordonnateur : Mme Baratte Isabelle

Affaire suivie par la secrétaire générale de l'établissement : Mme Bellon Emilie
Courriel : gest.0601471y@ac-amiens.fr

Article 2 : Objet du marché :

Le marché a pour but de trouver un prestataire pour l'ensemble du voyage : **transport, logement et activité.**

Article 3 : Descriptif technique :

Voyage scolaire en **TOSCANE** (Pise, Florence)

Du 23 au 1 mars 2025

49 élèves et 4 accompagnateurs

Cahier des charges pour le transport :

Pour le transport : le bus, le train ou l'avion sont envisagés.

Sur place, un bus pour les déplacements sur les différents sites devra être prévu.

Cahier des charges pour le logement :

Pension complète avec pique-nique si l'organisation des activités le nécessite.

Les chambres devront être réparties sur 2 étages afin de pouvoir séparer les filles des garçons.

Pour chaque étage 1 chambre pour 2 accompagnateurs devra être prévue.

Il est souhaitable qu'une salle pouvant accueillir l'ensemble du groupe soit disponible.

Cahier des charges pour les activités :

Un guide devra être prévu pour chacune des visites.

- Florence (centre historique, Cathédrale Santa Maria del Fiore, Galerie des offices, Maison de Dante, Campanile de Giotto, Ponte Vecchio, Palazzo Pitti, Piazza della Signoria, Jardin Boboli)
- Sienne
- Volterra (musée Guarnacci)



- Pise
- Lucques

Article 4 : Contenu et présentation de la candidature et des offres :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail
 - Les documents et renseignements demandés par l'acheteur afin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;
En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus
 - Le candidat doit être titulaire d'une licence de voyage ou d'un agrément de tourisme s'il s'agit d'une association.

Article 5 : Pièces des offres :

Elle devra être rédigée en langue française et exprimée en euros. La décomposition du prix devra comporter le prix HT, la TVA ainsi que le prix TTC.
Un descriptif du car incluant sa capacité devra être fourni.

Les offres doivent être valables pendant 3 mois à compter de la date limite de remise des offres. S'il y a lieu, les frais annexes éventuels doivent être mentionnés. Aucun frais ne pourra être facturé s'il n'est pas précisé sur l'offre.

Les offres non conformes seront éliminées.

Article 6 : Critère d'attribution du marché :

Qualité des prestations et services (respect du cahier des charges et des dates)	→50%
Qualité des services associés	→20%
Prix	→30%

Article 7 : date limite des candidatures et des offres puis modalités de transmissions

La procédure est dématérialisée.

Les candidatures et les offres devront donc être déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 15 octobre 2024 à 17h.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en compte.

Article 8 : Modalité de paiement :

Le règlement sera effectué par mandats administratifs, les factures seront déposées sur Chorus. Un acompte pourra être versé sur présentation d'une facture, d'un montant correspondant au maximum à 70% du montant total de la prestation.

**Collège
Jean Fernel**
47, avenue Gambetta
60600 Clermont



Article 9 : Annulation par le collège :

Si le collège se trouve dans l'obligation d'annuler le séjour sur demande des autorités administratives (Préfecture, rectorat et Ministère de l'Education nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées.

Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexactes quant à sa capacité à soumissionner à l'attribution d'un marché public ; les sommes versées seront restituées.

Enfin le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.